

Compte-Rendu Sommaire de la séance du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011

Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

• **PREND CONNAISSANCE** des décisions suivantes, prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **21 septembre 2011** : Signature d'une convention entre la Ville et l'ADAPEI "Foyer du Grand Châtel", fixant les modalités d'utilisation du gymnase de Bellevue, pour y pratiquer des activités sportives adaptées.

Cette convention est conclue et acceptée pour une année sportive à compter du 1^{er} octobre 2011 jusqu'au 30 juin 2012, moyennant un coût horaire de 4,50 euros.

- **21 septembre 2011** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Dance Center, fixant les modalités d'utilisation du gymnase des Chaffauds, pour y pratiquer des cours de danse Salsa.

Cette convention est conclue et acceptée à compter du 25 septembre 2011 jusqu'au 20 mai 2012, moyennant un coût horaire de 4,50 euros.

- **21 septembre 2011** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association "bureau des étudiants de l'ESLI", fixant les modalités d'utilisation de la salle A du complexe sportif Joseph Ricordel, le lundi de 21h30 à 22h30.

Cette convention est conclue et acceptée à compter du 1^{er} octobre 2011 jusqu'au 30 juin 2012, moyennant un coût horaire de 17,10 euros.

- **21 septembre 2011** : Signature d'une convention entre la Ville et l'ESAT du Pâtis, fixant les modalités d'utilisation de la salle B du complexe sportif Joseph Ricordel, le jeudi de 15h30 à 17h30.

Cette convention est conclue et acceptée à compter du 1^{er} octobre 2011 jusqu'au 30 juin 2012, moyennant un coût horaire de 17,10 euros.

- **21 septembre 2011** : Signature d'une convention entre la Ville et l'ESAT du Pâtis, fixant les conditions d'utilisation du gymnase des Chaffauds, pour y pratiquer des activités sportives, les mercredis de 10h00 à 11h00.

Cette convention est conclue et acceptée à compter du 1^{er} octobre 2011 jusqu'au 26 juillet 2012, moyennant un coût horaire de 4,50 euros.

- **10 octobre 2011** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Gratin Circus, fixant les conditions d'occupation de deux pièces du petit blockhaus, situé rue Joseph Lamour de Caslou, pour y exercer des cours de batterie.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, à compter du 15 octobre 2011 jusqu'au 30 juin 2012.

- **10 octobre 2011** : Signature d'une convention entre la Ville et le Groupe Nominoë des Scouts et Guides de France, fixant les conditions d'occupation de trois salles à l'intérieur des bâtiments de la Chapelle de la Salette, située 25 rue de Fleurimont.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2011, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 12 ans.

- **2 novembre 2011** : Signature d'un marché pour la mise en place d'une station d'alerte et d'un barrage de confinement à l'usine de production d'eau potable du Paradet, passé selon la procédure adaptée avec VEOLIA EAU de Rennes (35), pour un montant de 52 703,65 € TTC.

- **9 novembre 2011** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association La Bogue de Redon, fixant les conditions d'occupation de la salle de théâtre du 1^{er} étage des locaux, situés 7 rue Saint-Conwoïon, pour y exercer son activité.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2011, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 12 ans.

Les charges de fonctionnement sont acquittées par la Ville qui en demande le remboursement à l'association en lui appliquant un forfait annuel calculé au prorata du temps d'utilisation des locaux.

- **9 novembre 2011** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Union Redonnaise de Yoga, fixant les conditions d'occupation de la salle de danse du 1^{er} étage des locaux situés 7 rue Saint-Conwoïon, pour y exercer son activité.

Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2011, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 12 ans, moyennant un loyer annuel de 558,99 euros.

Les charges de fonctionnement sont acquittées par la Ville qui en demande le remboursement à l'association en lui appliquant un forfait annuel calculé au prorata du temps d'utilisation des locaux.

- **22 novembre 2011** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Les Bruyères, fixant les conditions d'occupation de l'ex-bibliothèque de la Maison de l'Enfance située Rue de Galerne, pour y effectuer des séances de psychomotricité pour enfants en difficulté.

Cette mise à disposition est consentie à compter du 15 octobre 2011 jusqu'à fin juin 2012, tous les jeudis de 14 h 30 à 16 h 30, moyennant un loyer horaire de 4,75 euros.

- **24 novembre 2011** : Signature d'un contrat d'assistance et de maintenance logicielle entre la Ville et la société ARPÈGE, pour la fourniture de trois licences du logiciel MAESTRO au Service Etat Civil.

Ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'à la fin de l'année civile, et sera renouvelable par reconduction expresse avant le 1^{er} janvier de chaque année, sans pouvoir toutefois excéder cinq ans.

La redevance annuelle s'élève à 311, 96 euros TTC.

- Par 27 voix pour et 1 voix contre, **EMET** un avis favorable à la modification de la compétence Développement Economique exercée par la Communauté de Communes du Pays de Redon.

- Par 27 voix pour (Monsieur BAILLEUL ne prend pas part au vote), **DECIDE** de fixer à 800 euros par mois la somme forfaitaire due par le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon à la Commune en contrepartie du suivi administratif et technique qu'elle assure et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion de la S.A.D.I.V. pour les exercices 2003 et suivants.

- A l'unanimité, **DECIDE** de vendre à l'ADAPEI 35 (Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales), représentée par Monsieur Jack MEUNIER en sa qualité de Président, la parcelle cadastrée section AR n° 485 pour une superficie de 959 m², située rue de la Rive, au prix de 36 000 euros et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces afférentes.

- Par 21 voix pour et 7 abstentions, **DECIDE** de confier à l'équipe composée du Cabinet HAY, du BET AREA et du BET HERNOT, la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de Maison des Associations, **DECIDE** que la mission sera rémunérée à hauteur de 9,5 % du coût des travaux estimé à 890 000,00 € HT, **DIT** que la mission de maîtrise d'œuvre comprendra aussi la mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces afférentes.

- A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir entre la commune de Saint-Perreux, la Ville de Redon et Véolia Eau pour le transfert des effluents de Saint-Perreux vers le réseau du SMITREU, via le réseau assainissement de la Ville de Redon.

- A l'unanimité, **DECIDE** l'acquisition de 214 parcelles, situées dans le périmètre de protection rapproché sensible de la prise d'eau du Paradet, représentant une superficie de 55,68 ha et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer les actes notariés à intervenir et tous les documents afférents.

- A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions d'indemnisations avec les propriétaires et exploitants agricoles dont les terrains sont situés dans l'emprise du périmètre de protection de la prise d'eau du Paradet et **DIT** que les crédits afférents aux dépenses correspondantes sont prévus au budget Eau de l'exercice 2011, article 6228 "Autres services, divers".

- A l'unanimité, **DEMANDE** au Syndicat Mixte de Production Ouest 35, auquel la Ville de Redon adhère, de prendre en charge l'assistance technique nécessaire à la surveillance des périmètres de protection de la prise d'eau du Paradet, **APPROUVE** la convention d'assistance technique pour la surveillance des périmètres de protection et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

- A l'unanimité, **DECIDE** qu'en cas de vente d'un bien immobilier sur la commune de Redon, il sera procédé, par les services de Véolia Eau, à un contrôle de conformité de l'installation d'assainissement du bien raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, conformément à la réglementation et **APPROUVE** la modification du règlement du service d'assainissement, article 6-4.

- A l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer à l'association du Mémorial Départemental A.F.N d'Ille-et-Vilaine une participation exceptionnelle à l'édification du Mémorial, à hauteur de 0,10 €/habitant, soit un montant de 1 035 € et **DIT** que les crédits afférents aux dépenses correspondantes sont inscrits au budget Ville, exercice 2011, à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

- A l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer des subventions supplémentaires, sur l'exercice 2011, aux associations redonnaises suivantes :

Tiers	Objet	Montant
Entente Bretonne	Fête de la Bretagne 2011	1 000,00 €
Articulteurs	Taknaw parade 2011	2 000,00 €
MAPAR	Semaine de l'Europe (années 2010 et 2011)	110,00 €
A.S Sports Collège Beaumont	Projets 2011 : tournois, initiation escalade, journées de sensibilisation aux sports (crédit non affecté lors du vote du CM 29/06/11)	600,00 €
A.S Armor Sport Lycée Beaumont	Projets 2011 : multisports, championnats académiques, journée de promotion du sport (crédit non affecté lors du vote du CM 29/06/11)	600,00 €
A.S CES Le Cleu Saint-Joseph	Projets 2011 : sorties surf, escalade, golf (crédit non affecté lors du vote du CM 29/06/11)	245,00 €

et **DIT** que les crédits afférents aux dépenses correspondantes sont inscrits au budget Ville, exercice 2011, à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

• A l'unanimité, **RAPPORTE** sa délibération du 25 mars 2011 portant sur le même objet, **ADOpte** le plan de financement de la restructuration des halles et des aménagements extérieurs, qui se présente comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux (Halles)	937 501,44 €	Fonds parlementaires	10 000,00 €
Travaux (abords)	394 667,14 €	Conseil Général 35 (sur études et maîtrise d'œuvre)	22 500,00 €
Maîtrise d'œuvre (Halles)	40 578,36 €	Pays de Redon et de Vilaine Contrat Région/Pays	150 000,00 €
Mission contrôle technique (Halles)	4 540,00 €	Fonds de concours CCPR (sur enveloppe fixe du mandat)	80 000,00 €
Mission SPS (Halles)	2 055,00 €	Fonds de concours CCPR (sur part de l'ex DSC)	309 994,00 €
Mission OPC (Halles)	6 430,87 €	FISAC (estimation subvention de 30 % du coût initial travaux Halles et 40 % du coût travaux accessibilité handicapés)	423 283,01 €
		Autofinancement Ville	389 995,80 €
Total dépenses HT	1 385 772,81 €	Total recettes	1 385 772,81 €

SOLLICITE l'attribution de financements auprès des divers organismes et institutions précités pour l'investissement et une subvention du FISAC au titre du fonctionnement pour les actions de promotion des halles à l'ouverture (communication), **ADOpte** la convention financière avec la Communauté de Communes du Pays de Redon pour le versement d'un fonds de concours d'investissement pour les travaux de restructuration des halles et l'aménagement des abords des halles et du théâtre de Redon et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

• A l'unanimité, **ADOpte** la convention financière avec la Communauté de Communes du Pays de Redon relative au versement à la Ville d'un fonds de concours de fonctionnement, pour l'exercice 2011, d'un montant de 140 000 €, pour le fonctionnement des équipements communaux précités, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et **DIT** que les crédits afférents aux recettes correspondantes sont inscrits au budget Ville - exercice 2011, à l'article 74751 "participations du GFP de rattachement".

• A l'unanimité, **ADOpte** la convention avec la Communauté Communes du Pays de Redon relative à la répartition de la prise en charge financière des frais de fonctionnement des locaux de la Digue à Saint-Nicolas de Redon, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et **DIT** que les crédits afférents aux recettes sont prévus au budget Ville - exercice 2011- à l'article 70876 et que ceux afférents aux dépenses seront inscrits au budget Ville pour les exercices ultérieurs.

• A l'unanimité, **DECIDE** l'admission en non-valeur des sommes figurant sur les états dressés par le receveur municipal et s'élevant à la somme de 2 520,71 € et **DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront inscrits au budget Ville pour l'exercice 2011.

• Par 22 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** la décision modificative n° 3 du budget Ville de l'exercice 2011, **INDIQUE** que cette décision modificative est arrêtée comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	161 000,00 €	49 500,00 €
DEPENSES	21 000,00 €	49 500,00 €
EXCEDENT de l'exercice avant DM 3	équilibre	équilibre
EXCEDENT de l'exercice après DM 3	140 000,00 €	équilibre

et **RAPPELLE** que l'excédent présenté par la section de fonctionnement n'est pas contraire au principe comptable de l'équilibre budgétaire qui stipule que "n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement **comporte** ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel après reprise, pour chacune des sections, des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent".

• Par 22 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** la décision modificative n° 2 pour le budget Eau de l'exercice 2011 et **PRECISE** que cette décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Exploitation : 0,00 €
Investissement : - 8 996,00 €

• Par 22 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** la décision modificative n° 1 pour le budget Assainissement et **PRECISE** que cette décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement : 0,00 €
Investissement : 18 760,00 €

• Par 22 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** la décision modificative n° 1 pour le budget lotissement du Tertre de l'exercice 2011 et **PRECISE** que cette décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement : 2 759,21 €
Investissement : 0,00 €

• Par 22 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** la décision modificative n° 1 pour le budget lotissement Bahurel II de l'exercice 2011 et **PRECISE** que cette décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement : - 2 759,21 €
Investissement : 0,00 €

• Par 22 voix pour et 7 voix contre, **PROPOSE** les personnes suivantes pour être susceptibles de siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes du Pays de Redon :

	Nom, Prénom	Adresse	Profession	Nationalité	Catégorie de contribuable
1	CRAMBERT Yannick	14 rue des Liévries 35600 REDON	Retraité des assurances	Française	TH + TF (domicile)
2	JOLY Pierre	3 rue d'Anjou 35600 REDON	Professeur à la retraite	Française	TH + TF (domicile)
3	NOBILET Yves	Le Petit Beauchêne 35410 DOMLOUP	Dirigeant de société en retraite	Française	TF (Président d'une SCI dont le siège est à Redon)

• A l'unanimité, **DECIDE** de réaliser un diagnostic des installations d'éclairage public de la Commune, **SOLLICITE** l'ADEME pour une subvention à hauteur de 50 % du coût de ce diagnostic et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

• A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société "le Fil d'Ariane" la convention nécessaire à la surveillance de la traçabilité des aliments utilisés par la cuisine centrale de la Ville et **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs Ville des exercices concernés.

• A l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement prestation de service "Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité" et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ledit avenant.

• Par 22 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, **ADOpte** les tarifs des insertions publicitaires dans le bulletin municipal pour l'exercice 2012 comme suit :

	Page intérieure	Dernière page
1 page	619,00 €	901,00 €
1/2 page	371,00 €	563,00 €
1/3 page	248,00 €	371,00 €
1/4 page	178,00 €	280,00 €
1/6 page	158,00 €	224,00 €
1/8 page	142,00 €	168,00 €

PRECISE que ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA par application de la franchise en base prévue par l'article 293 B du Code Général des Impôts, **DECIDE** que la Ville reversera au prestataire 40 % du produit encaissé, auquel s'ajoute la TVA et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le prestataire la convention relative aux modalités d'insertion d'encarts publicitaires dans les bulletins municipaux.

• Par 22 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** la convention avec la commune de Saint-Nicolas de Redon, ayant pour objet de fixer, pour l'année 2012, les modalités de répartition des charges de mise en place et de fonctionnement du transport collectif et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

• **PREND CONNAISSANCE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35 pour l'année 2010.

• **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour l'exercice 2010.

Vu pour être affiché le 12 décembre 2011 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Redon, le 12 décembre 2011
Le Maire,
Vincent BOURGUET